

COMMUNE DE VELLERON



ARRÊTE MUNICIPAL 2024-120
Interdiction de stationner – Sens unique montant
Création d'un trottoir béton – Boulevard du Barry
Première phase des travaux de prolongement de la Via Venaissia

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 21/10/2024 par l'entreprise COLAS France – SRMV domiciliée 308 chemin de Patris – 84200 CARPENTRAS, représentée par M. BRUN Florent,

Considérant que dans le cadre de la première phase des travaux de prolongement de la Via Venaissia et pour permettre la création d'un trottoir en béton au boulevard du Barry il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : **Interdiction de stationner et mise en place d'un sens unique montant à compter du 24/10/2024 jusqu'au 22/11/2024, dans les lieux suivants :**

➤ **Boulevard du Barry (entre la Poste et le chemin des Nesquières)**

Les travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS France – SRMV domiciliée 308 chemin de Patris – 84200 CARPENTRAS pour le compte de la commune.

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 24/10/2024 et jusqu'au 22/11/2024 et afin de permettre la création d'un trottoir béton au boulevard du Barry, le stationnement sera interdit et un sens unique montant sera mis en place.

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire ainsi que les barrières seront mises en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 5 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Article 6 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la commune,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines,
- SDIS,
- Service déchet du Grand Avignon,
- Bureau postal
- Entreprise COLAS France - SRMV,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 22 octobre 2024.

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

